

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MERCREDI 6 Mars 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGNE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non affranchies.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Naples, du 12 février.

LE ministre de France, M. Mackau, a présenté au roi M. Latouche. On étoit curieux de savoir si la reine verroit aussi cet officier de marine; mais il ne lui fut pas présenté: le roi ne parut nullement embarrassé avec lui, ne lui témoigna aucune froideur, quoique le gouvernement ne soit pas trop content de son séjour ici, & de voir encore des vaisseaux dans le port.

Les nobles & autres aristocrates, qui se sont tant réjouis du malheur arrivé à l'escadre françoise, n'ont pas prévu que cette tempête pourra leur être encore plus funeste à eux-mêmes: ce sont des missionnaires qu'elle a jetés sur ces bords, & des missionnaires d'autant plus persuasifs, qu'ils sont simples & sans art comme les premiers apôtres: je veux parler des équipages des vaisseaux françois; toute la journée ils sont entourés par une foule immense de peuple, qui leur demande ce qu'on entend par les *droits de l'homme*, ce que sont les *Jacobins*; qui est M. *Veto*, comment la *guillotine* est faite, &c. tous mots nouveaux fournis par la révolution françoise, & dont le peuple n'a ici que des idées fort imparfaites. Les matelots répondent, tant bien que mal, à toutes ces questions; le peuple, satisfait, ne cesse pas pour cela de les interroger encore.

Une pareille communication a électrisé toutes les têtes, d'autant mieux que les matelots françois se montrent doux & confians, au lieu d'être fiers & *cannibales* comme on les avoit présentés ici. Vous voyez donc que le nouvel évangile aura été annoncé sur ces bords, comme l'ancien, par des gens de mer.

L'intérêt commun a réuni étroitement notre cour à celle de Rome; il n'est plus question entr'elles de leur ancienne & longue contestation; tout se traite avec des précautions infinies & le secret le plus impénétrable; pour cela les députés ne passent que par les mains du prélat *Pignatelli*, maître de la chambre du pape, qui les remet lui-même à sa sainteté. Cette alliance des principales puissances d'Italie (car toutes sont dans la coalition, la Toscane exceptée), tant de préparatifs & de négociations, tant de batteries à fleur d'eau qui n'ont pas pu repousser une seule barque, ne font que mieux sentir au peuple la faiblesse du gouvernement, & il murmure de ce qu'il s'est laissé dicter des loix; il veut en dicter à son tour; déjà la *Saule* parle haut; elle demande la

suppression de plusieurs gabelles & de certains droits fort onéreux, & sur-tout qu'on rende son commerce libre. La reine, à ce qu'on prétend, ne paroît pas disposée à écouter ces justes plaintes; elle les regarde, au contraire, comme des actes d'insubordination.

Sans doute que le conseil ne les considérera pas sous ce même aspect, il y fera quelque droit; sans cela la Sicile pourroit bien se mettre en insurrection.

De Livourne, le 14 février.

Les avis les plus récents de l'expédition contre la Sardaigne font, qu'après s'être emparés de la petite île de St-Pierre, les François ont encore occupé celle d'Antioche après que la garnison l'eût évacuée: la flotte commande toujours le golfe de Cagliari; mais la réunion des vaisseaux qui s'en étoient séparés n'ayant pas encore eu lieu, d'un autre côté les Corses & les Marseillois n'étant pas trop d'accord, on n'a pu rien entreprendre contre la place principale, & cette expédition pourra bien traîner en longueur. Il manque toujours à l'amiral Truguet les vaisseaux de M. Latouche, le *Languedoc* & le *Tonnant*, ainsi que le *Vengeur*, de 74, qui, ayant touché à son arrivée dans le port d'Ajaccio, en Corse, n'étoit pas encore parti; la gabarre le *Pluvier*, qui avoit été forcée dans la tempête de couper ses mâts, est dans le même cas; mais tous ces vaisseaux ne tarderont pas à se remettre en mer, les équipages ayant travaillé sans relâche à leur réparation.

Nous venons d'apprendre que deux petites felouques portant pavillon sarde, se sont emparées de deux bâtimens françois chargés de grains, dont l'un avoit 9 hommes d'équipage & l'autre 11; on croit ici que ces deux felouques ont été armées par quelques spéculateurs génois qui feront bien vite une brillante fortune aux dépens de leurs voisins, si on ne les arrête bientôt dans leur course.

ANGLETERRE.

Fin de la séance de la chambre des communes, du 22 février.

Le secrétaire de la guerre s'opposa à la motion de M. Taylor; il dit que les citations du préopinant n'étoient point applicables aux circonstances actuelles, & que même l'état des choses devoit les faire interpréter en sens inverse; il s'attacha à faire sentir la nécessité de rapprocher le pouvoir militaire de l'autorité civile, dans un moment où il étoit malheureusement reconnu que les ministres de la loi n'avoient

pas les moyens suffisans de maintenir l'ordre; il considérait en outre que la mesure qui avoit été proposée soulageroit les aubergistes, & que par-tout où l'on avoit construit des baraques, le peuple en avoit généralement montré une grande satisfaction.

M. Minchin développa les avantages de l'habitation commune des soldats dans les baraques; il y vit l'établissement d'une discipline plus rigoureuse que dans les quartiers ordinaires, & sur-tout le moyen de conserver la santé & les mœurs du soldat, qui, lorsqu'il pourroit pour lui seul à sa subsistance, est exposé à la tentation de faire un mauvais usage de l'argent qu'on lui donne.

M. Maitland soutint que c'étoit une peine pour les soldats d'être logés dans des baraques. Le roi de Prusse, disoit-il, a déclaré qu'il étoit impossible que les sujets de la Grande-Bretagne devinssent des soldats; mais qu'étant fortement attachés au maintien de leurs droits & de leurs libertés, ils combattraient mieux que les meilleures troupes. Ainsi l'on ne peut comparer l'armée angloise qu'avec elle-même; & quand vous placez les hommes d'armes dans des baraques, vous en faites de vrais soldats.

Le lord Beauchamp défendit avec chaleur les vues du ministère; il renoiait le patriotisme & le bon esprit des militaires anglois; il jugea qu'ils n'étoient point infectés des principes du républicanisme; mais il représenta qu'ils étoient des hommes comme les autres; & que, par la fatalité attachée à la faiblesse de l'humanité, de mauvais principes & de mauvais exemples pouvoient les corrompre.

M. Courtenay attaqua le lord Beauchamp, mais ne fit gueres que reproduire les argumens que l'on avoit faits contre les baraques; il cita Montesquieu, qui, dans son admiration pour la constitution angloise, avoit observé qu'elle n'établissoit point des cantonnemens isolés pour les soldats.

M. Fox étendit les considérations présentées par M. Taylor; il s'efforça plus particulièrement de montrer la nécessité de restreindre & de contrebalancer la puissance qu'acqueroit chaque jour le gouvernement; il dit ensuite qu'une mesure aussi importante que celle de caserner les troupes dans des baraques, auroit dû préalablement être soumise à l'approbation de la chambre; que ceux qui avoient fait construire ces baraques devoient en payer les frais, jusqu'à ce que les communes eussent décidé de la nécessité & de l'aptitude de cet expédient, & que ce n'étoit pas la première fois que la chambre avoit été placée, par la conduite du ministre, entre les branches d'un dilemme très-embarrassant.

Mais enfin, ajouta-t-il, que prétend-on par cette mesure? Croit-on conserver les mœurs des soldats plus pures en les séparant des citoyens? Je ne vois pas comment cela seroit possible. Veut-on donner à l'armée un autre esprit que celui du peuple? J'espère que cela n'arrivera point. Veut-on lui en donner un meilleur? Je n'ose pas l'espérer. Pour moi, je vois le *criterium* de l'excellence des troupes angloises dans leur plus intime liaison avec le peuple.

Il y a, dit M. Pitt, des hommes qui cherchent à influencer sur la crédulité du peuple, & à exciter des clameurs populaires par les mots dont ils font usage: c'est ainsi que l'on a parlé d'une *armée permanente*; ce qui est une expression indéterminée, & qui peut être différemment interprétée: mais il s'agit d'une armée, telle que celle de la Grande-Bretagne, maintenue d'une année à l'autre, commandée par le roi & soldée par le parlement; je ne peux concevoir quelles craintes elle peut inspirer; car elle est parfaitement constitutionnelle.

Le public jugera ce que j'ai fait: j'y ai été déterminé par la situation critique où nous nous trouvons; j'ai suivi le plan qui m'a paru le meilleur. L'état de la grande-Bre-

tagne, les tentatives faites pour corrompre les soldats, tout a concouru à rendre nécessaire une réaction puissante contre des effets insidieux. Je n'avance rien qui ne soit vrai. Un homme a été arrêté & jugé coupable d'avoir tenté de corrompre les soldats: chacun sentira la nécessité d'éviter d'aussi grands malheurs.

On a prétendu que la construction des baraques étoit une innovation dangereuse; je le nie formellement: il existoit des baraques pour l'usage auquel on les destine, long-tems avant que l'on agitât la question d'une armée permanente. A Londres, à Westminster, sur toutes les côtes, à Edimbourg, & dans plusieurs autres parties des trois royaumes, il y a toujours eu des baraques; on n'a jamais dit qu'il en résultât des inconvéniens, & les libertés de la Grande-Bretagne n'en ont jamais été compromises. C'est donc le devoir des serviteurs du roi d'en faire construire lorsqu'elles deviennent nécessaires. Je dois ajouter que, comme dans les villes qui renferment des manufactures, l'esprit de faction a paru dominer, on y a fait élever des baraques, afin que les troupes fussent plus près de l'autorité civile, & qu'elles pussent aussi-tôt appaiser les mouvemens séditieux.

Après quelques nouveaux débats, la motion de M. Taylor fut mise en délibération, & rejetée presque à l'unanimité.

FRANCE.

De Paris, le 6 mars.

M. de Penthièvre est mort le 4 de ce mois, d'une hydro-pisie de poitrine, dans sa terre de Vernon. Deux jours auparavant, sa fille qui plaidoit en séparation de biens avec son mari, avoit gagné son procès: cela n'a pas empêché le citoyen Egalité de se rendre auprès d'elle, lorsqu'il a appris la mort de son beau-père.

Différens propos tenus dans des groupes, ont fait craindre que les malveillans ne se portent aux hôtels des émigrés. Les autorités constituées, toujours empressées à prévenir les désordres publics, ont pris hier de grandes précautions, en ordonnant des patrouilles nombreuses, & en faisant placer des détachemens de la force armée, avec quelques pièces de canon dans les quartiers menacés & aux établissemens publics.

Réponse des Rédacteurs des Nouvelles Politiques à une lettre que leur a adressée le citoyen Bellville, & qui se trouve imprimée dans le journal de Paris du 4 mars.

CITOYEN,

Nous ne publions pas la lettre de reproche que vous nous adressez, parce qu'elle est déjà imprimée dans un autre journal; mais nous nous empressons d'y répondre, parce que cela est juste, & qu'heureusement cela est facile; car, pour cela, nous n'avons qu'à vous rappeler ce que nous avons lu, & ce que nous avons dit.

M. Burke, qui ne perd pas une occasion d'investiver la France, a jugé à propos de citer, comme un nouveau crime de la révolution française, la mission du grenadier qui est allé insulter le roi de Naples jusques sur son trône. Nous étions bien loin de regarder l'honorable mission dont vous avez été chargé, comme un projet d'insulter le roi de Naples, & nous avons cru devoir remarquer qu'il n'étoit pas scrupuleux sur le choix des faits qui peuvent appuyer ses opinions, & qu'il avoit sans doute été trompé par la fable absurde reportée par le journal de Paris & quelques autres. En effet, lorsqu'on rendit compte dans le journal de Paris, de la séance de la convention où vous vint s'écouter le récit de votre mission, on affirma qu'ayant été introduit auprès du roi de Naples, vous lui avez tenu un

discours qu'un républicain peut bien ne trouver que ferme ; mais qu'un dévot royaliste comme M. Barke doit trouver insultant pour une royale majesté. Le récit du *journal de Paris* est, à la vérité, plus dramatique que le votre, citoyen ; mais nous sommes obligés de répéter que c'est une *fable absurde* ; car, suivant votre propre récit, vous n'avez point fait de harangue au roi de Naples ; vous n'étiez chargé que de lui faire remettre une lettre du chef-d'escadre Latouche, & c'est au ministre, non au roi, que vous l'avez remise. Vous nous apprenez dans votre lettre que vous avez pris congé de ce prince, qui vous a dit, *qu'il étoit bien aisé de vous avoir vu, & qu'il vous souhaitoit un bon voyage*. Nous n'avons aucun doute là-dessus ; mais il n'est question de cette audience de congé, ni dans les citations faites par les meilleurs journaux du discours que vous avez adressé à la convention nationale, ni dans la relation imprimée officiellement de votre expédition. Nous n'avons donc pu faire allusion dans notre note qu'à la *fabuleuse* harangue qu'il a plu au *journal de Paris* de mettre dans votre bouche.

Il nous reste à présent à concevoir, citoyen, comment vous avez pu voir, dans une petite note qui n'attaquoit en rien, ni ce que vous avez fait, ni ce que vous avez dit, un *démenti ridicule à un brave officier & à un bon citoyen qui n'ont dit que la vérité*. Une pareille intention seroit plus que de la *légèreté* ; mais jamais elle ne s'est présentée à notre esprit ; car ce n'est que par notre entière confiance dans le témoignage d'un *brave officier* comme Latouche, & d'un *bon citoyen* comme vous, que nous avons traité de *fable* un exposé qui démentoit vos propres paroles.

Nous espérons, citoyen, qu'en réfléchissant avec calme sur ce que vous avez écrit sans doute, dans un moment de chaleur, vous serez fâché de nous avoir accusés d'imprudence & de légèreté.

COMMUNE DE PARIS.

Du 4 mars.

Les mesures à prendre pour accélérer les enrôlemens ont occupé une grande partie de la séance ; il résulte du rapport d'Arthur que le contingent de Paris ne s'élèvera qu'à 7 mille 500, attendu que les bataillons fournis précédemment se montoient déjà à 3500 hommes.

Réa la lule *précis historique* des événemens des 25 & 26 février, il y justifie la commune de tous les reproches d'inertie & de connivence avec les auteurs du désordre. Le trait du maire, arrachant des mains d'un gendarme des effets qu'il venoit de piller, n'y est pas oubliée. La rédaction de ce *précis* a été adoptée à l'unanimité.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplément à la séance du lundi 4 mars.

Le comité de sûreté générale a soumis de nouveau à la discussion le projet tendant à faire rendre la liberté au citoyen Guerneur, commissaire du pouvoir exécutif, détenu à Quimper, & à faire mettre en arrestation les administrateurs qui ont ordonné la détention de ce citoyen. Un membre a représenté que ce n'étoit pas comme envoyé du pouvoir exécutif que Guerneur avoit été arrêté, mais que c'étoit pour avoir publié, au nom de la commune de Paris d'alors, une adresse apologique des massacres du 2 septembre, & de laquelle ce membre a cité les expressions suivantes : « Le mouvement des premiers jours de septembre a été un grand acte de justice, une mesure indispensable pour contenir dans la terreur la légion de traîtres qui menaçoit Paris ; sans doute la nation

entière s'empressera d'accepter ce moyen si nécessaire au salut public ». D'autres membres ont observé qu'il falloit écarter les considérations accablées, pour ne suivre que les principes, & que les corps administratifs du département du Finistère n'avoient pas eu le droit de faire arrêter un citoyen qui, investi d'une mission du conseil exécutif, leur étoit supérieur, & qui, regardé comme simple citoyen, avoit le droit d'émettre librement sa pensée. Après quelques débats & diverses épreuves, la convention s'est contentée d'ordonner l'élargissement du citoyen Guerneur.

Le comité des finances a fait rendre un décret portant, 1°. que les entrepreneurs, marchands & fournisseurs qui, ayant conclu des marchés avec le conseil exécutif, n'auront pas rempli leurs engagements, seront poursuivis devant le tribunal de leur domicile. 2°. Les ministres adresseront aux commissaires de la trésorerie l'état des marchés non exécutés, & des sommes à recouvrer avancées aux fournisseurs ; les commissaires enverront ces états au procureur-général-syndic du département où réside le fournisseur ; ce fonctionnaire fera des poursuites en conséquence, & les fonds recouverts seront versés dans la caisse du district, qui en comptera à la trésorerie. 3°. Les marchés qui n'auroient été conclus que sous signatures privées, n'en seront pas moins hypothéqués sur les immeubles du fournisseur & de sa caution. 4°. En cas d'insolvabilité du fournisseur & de la caution, les ministres seront responsables des avances qu'ils auront ordonnées, & les commissaires de la trésorerie instruiront la convention des effets de cette responsabilité.

Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur de France près la Porte Ottomane, n'est point revenu dans sa patrie pour rendre compte de sa conduite diplomatique. Cependant des ordres formels lui en faisoient un devoir ; ce citoyen peut donc être rangé justement dans la classe des égarés : la convention a ordonné le séquestre de ses biens.

Parmi les dons patriotiques dont l'annonce se fait chaque jour, il en est qui excitent l'admiration : le département du Jura, qui a déjà fait tant de sacrifices à la patrie, qui a peuplé nos armées d'une foule de héros, envoie aux défenseurs de la république des chemises, des bas, des culottes, des habits, des guêtres, des souliers, & tout cela par milliers : la ville de Rheims donne 500 paires de souliers. Une citoyenne, qui a perdu son époux à la journée de Jemmapes, paroît à la barre, & dit : « Législateurs, j'ai fait à la patrie le plus grand sacrifice qu'elle pût exiger de moi ; mon mari n'est plus, il est mort pour sa défense : les sacrifices que je puis faire à l'avenir ne me coûteront plus, & ne méritent pas d'être comptés : il me reste un cœur d'or que mon époux m'avoit donné, j'en consacre la valeur à l'armement d'un soldat qui puisse venger la mort de celui que je pleure, & de ses braves & infortunés compagnons, immolés comme lui par les satellites des tyrans ».

Nous avons annoncé, dans cette même séance, que le sénat de la ville libre de Hambourg avoit signifié au citoyen Lehoc, chargé d'affaires de France, de sortir de cette ville dans 24 heures. Voici la réponse textuelle du citoyen Lehoc :

Déclaration remise par M. Lehoc, ministre plénipotentiaire de la république française près la république de Hambourg, au sénat de cette ville.

Le soussigné, ministre plénipotentiaire de la république française, a reçu la copie de la signification qui a été faite au sénat par les directeurs du cercle de la Basse-Saxe. Il ne se permettra aucune réflexion sur cet acte, qu'il ne veut pas caractériser, ni sur cette forme d'association politique, qui met un état commerçant qui se croit libre, sous la dépendance

dance absolue d'une confédération militaire qui se dit souveraine. Le soussigné n'objectera pas non plus qu'il ne connoît point les directeurs du cercle, puisqu'il n'est pas accrédité collectivement auprès d'eux, & que c'est uniquement comme ministre auprès de la république de Hambourg, qu'il réside en cette ville. Il voit avec douleur l'influence coactive que l'on exerce envers cette même république, où il a reçu des témoignages d'estime & d'amitié qu'il se plaira toujours à reconnoître. Mais, quels que soient ses sentimens personnels, son devoir & la nature des circonstances l'obligent de protester publiquement, & avec toute l'énergie dont il est capable, contre une violation aussi contraire au droit des gens, & contre l'outrage fait dans sa personne à la nation qu'il représente; il déclare que le traité de commerce de 1789 doit être regardé comme rompu, jusqu'au moment au moins où la convention nationale & le conseil exécutif provisoire de France auront fait connoître leurs volontés ultérieures. Et cependant le soussigné met sous la sauve-garde immédiate des loix, du droit des gens & du sénat, tous les citoyens françois qui résident dans cette ville, & jure à la face du ciel, que tous & chacun des habitans de la république de Hambourg seront responsables de la plus légère insulte, de la moindre injustice qui pourroit leur être faite, sous quelque prétexte & quelque sollicitation ou ordre étranger que ce soit, & demande qu'il soit accordé des passe-ports à tous ceux qui désireront retourner en sûreté dans leur patrie.

Hambourg, le 16 février 1793, l'an 2^e. de la république.

Signé, L E H O C.

Séance du mardi 5 mars.

Le comité d'instruction publique avoit été chargé de présenter un projet sur la manière de récompenser dignement la bravoure de la Breteche, qui, à la journée de Jemmappé, sauva le général Beurnonville, en effuyant 41 coups de sabre & un coup de pistolet. Chenier, au nom de ce comité, a fait le rapport demandé : après avoir démontré avec une éloquence républicaine que, dans un état libre, l'or ne pouvoit payer des actions glorieuses, il a proposé, & la convention a décrété ce qui suit :

« 1^o. Demain, la Breteche sera présenté à la convention par le ministre de la guerre; le président l'appellera dans le sein de la convention. 2^o. Le président posera sur la tête de la Breteche la couronne de chêne, lui donnera l'accolade civique & l'armera du sabre. 3^o. Sur la lame du sabre seront gravés ces mots : *La république françoise à la Breteche*. 4^o. Le présent décret sera lu à la tête de tous les corps de l'armée françoise ».

La commission des vingt-quatre est autorisée à communiquer au général, chargé de la défense des côtes de la ci-devant Bretagne, tous les plans & mémoires qui pourront lui suggérer des moyens.

Le ministre de l'intérieur doit présenter incessamment l'état des citoyens blessés à la journée du 10 août : le ministre de la guerre fera incorporer dans la gendarmerie à pied ceux qui sont valides.

Le comité de législation présentera, dans trois jours, un projet sur le partage des biens dans les successions.

Parmi les mesures de sûreté, exécutées autour de la prison du Temple, quelques-unes ont causé des dommages à plusieurs citoyens : une manufacture d'acier a été déplacée, & l'atelier détruit. La convention a accordé une indemnité pro-

visoire de trois mille livres au citoyen Lecoir, propriétaire de cette manufacture.

On a mis à la disposition du ministre de la guerre un fonds de deux millions pour la défense des côtes & la paie des canonniers vétérans & instructeurs.

Un grand nombre de fonctionnaires quittent leur poste pour voler aux frontières; ce zèle mérite une récompense. Sur la motion de Valazé, la convention a réservé à ces citoyens le tiers de leurs appointemens.

On a annoncé que la frégate *la Proserpine* avoit pris & amené dans le port de Rochefort deux navires anglois.

Choudieu a proposé de mettre à la disposition du ministre de la guerre les divers corps de fédérés qui sont à Paris : Lanjuinais & Louvet ont combattu cette motion : celui-ci a dit que les derniers troubles de Paris ne devoient pas rassurer pour l'avenir; il a demandé que les officiers municipaux de cette ville fussent déclarés être individuellement & solidairement responsables de tout attentat aux personnes ou aux propriétés : Lanjuinais a assuré qu'il existoit à Paris un comité secret d'insurrection, composé en partie de membres de l'assemblée électorale; les citoyens fédérés qui ont instruit Lanjuinais de l'existence d'un tel comité, lui ont dit aussi que, s'étant rendus au club des électeurs, on leur avoit proposé de les mener au comité, en les prévenant que les prophanes étoient escamotés en sortant.

La convention, sans s'arrêter à des *on dit*, a décrété que les volontaires des départemens qui se sont rendus à Paris, se retireroient dans leurs municipalités respectives, pour y attendre les réquisitions militaires, comme les autres citoyens.

Le comité colonial a fait rendre un décret dont voici les dispositions principales : 1^o. les colonies françoises sont déclarées en état de guerre; les officiers militaires & civils se concerteront avec les commissaires nationaux, & obéiront à leurs réquisitions : 2^o. le régiment du Cap sera ramené en France, & reprendra son rang dans la ligne : 3^o. les hommes libres & les naturels du pays se formeront en légions & en compagnies libres.

Une lettre des commissaires de la convention dans la Belgique, datée du 3 mars, a annoncé que l'armée françoise avoit discontinué l'attaque de Maëstricht, & que l'avant-garde de Valence, pressée par l'ennemi, avoit évacué Aix-la-Chapelle, & s'étoit retranchée à Herve. Les commissaires ont publié des proclamations à l'armée & au peuple liégeois.

La convention a reçu une lettre du ministre de la guerre, datée de ce jour, & dont voici la teneur :

« Citoyen-président, je crois devoir vous prévenir que je suis instruit, par une lettre que je reçois du général Valence, que les Prussiens se sont portés en force sur la Roër, au nombre de 25 à 30 mille hommes, pour secourir Maëstricht, & que ce mouvement des ennemis a engagé le général Miranda à cesser le bombardement de cette place. Cet événement, peu important en lui-même, pourra seulement nous forcer à l'attaquer dans toutes les formes, & nous retarder plus long-tems. Telle est la vérité précise d'une nouvelle à laquelle on pourroit attacher plus d'importance qu'elle n'en mérite, & sur laquelle j'ai dû fixer l'opinion de la convention nationale ».

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.